

Régime indemnitaire, filière technique

Rapporteur : M. Le Président

Le régime indemnitaire des agents de la filière technique est notamment constitué de l'indemnité spécifique de service et de la prime de service et de rendement.

Lors du Conseil Communautaire du 8 juin 2001, il a été institué une prime de service et de rendement pour les ingénieurs en chef de 1^{ère} catégorie, 2^{ème} classe, à hauteur de 9% du traitement brut moyen du grade.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide d'instituer également cette prime de service et de rendement de 9% du traitement brut moyen du grade pour les ingénieurs en chef de 1^{ère} catégorie 1^{ère} classe.

Pour extrait conforme,

Le Président